Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 021-282100551-20261029-CONC_14-AR

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES EXAMINATEURS POUR L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL DISPOSITIF FORMATION-PROMOTION

SESSION 2026

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,
- Vu le décret n° 2024-831 du 16 juillet 2024 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et précisant la durée minimale d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie,
- Vu l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne en date du 06 février 2026 et déposé en Préfecture le même jour.

ARRETE

ARTICLE 1er

Les examinateurs de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur territorial, par voie de promotion interne, session 2026, sont les suivants :

- Monsieur Yann VAXILLAIRE, Maire de Curtil Saint Seine, Président du jury
- Madame Céline GRANIER, Représentante du CNFPT
- Madame Martine MOLARD, attaché principal en retraite

ARTICLE 2

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion et dans ceux des centres de gestion parties à la convention
- transmis à Madame la Préfète de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 29.10.2026
La Présidente,
Patricia GOURMAND